

Conseil Communal du 14 juin 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.778.5 : - Plan Habitat Permanent - Etat des lieux, rapport d'activités 2020 et programme de travail 2021. Information.
2. 1.824.112 : - Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
3. 2.073.533 : - Intercommunales - IMIO - assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021. Ordre du jour - Approbation.
4. 1.824 : - Intercommunales - IPALLE – assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
5. 1.82.075.2 : - Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale du 24 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
6. 1.824 : - Intercommunales - INTERSUD – assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021. Ordre du jour - Approbation.
7. 1.824.112 : - Intercommunales - REW (Réseau d'énergies de Wavre) – assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
8. 1.842 : - Intercommunales : Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (A.I.H.S-H.S-N) - Assemblée générale du 29 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
9. 1.842 : - Intercommunales : Association Intercommunale Générations Thiérache - Assemblée générale ordinaire - 23 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
10. 1.855 : - Intercommunales : Intercommunale « Sports et Loisirs » du Sud-Hainaut - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
11. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - compte 2019 - approbation.
12. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - budget 2020 - approbation.
13. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - budget 2021 - approbation.
14. 2.073.521.5 – Budget communal – exercice 2021- Subsidés - Asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – contrôle de l'octroi et de l'emploi du subside 2020.
15. 1.713.418 – Taxe de séjour (040/364-26). Exercices 2021 à 2025.
16. 1.811.111.2 : Voiries agricoles - Réfection de la rue de Castillon - Désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport qualité des terres. Approbation des conditions et du mode de passation.
17. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020) - n° powalco : 20111659 – Projet définitif rectifié – Approbation.
18. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection rue de Chonrieux - Vergnies (PIC 2019-2020) – n° powalco : 20111676 – Projet définitif rectifié. Approbation.
19. 2.075.711 : - Conseils cynégétiques - renouvellement - appel à candidats.
20. 1.851.127.7 : - Enseignement - Covid 19 - CEB - Modalités de passation - Choix du lieu. Décision du Collège communal du 25 mai 2021. Ratification.
21. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
22. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

SEANCE A HUIS CLOS

23. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
24. 2.087.3 – Personnel communal – ouvrier qualifié statutaire. Admission à la pension de retraite.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

1. **1.778.5 : - Plan Habitat Permanent - Etat des lieux, rapport d'activités 2020 et programme de travail 2021. Information.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 novembre 2004 approuvant le Plan HP local et la convention de partenariat Phase 2 déterminant les engagements de la Région wallonne et de la commune dans le cadre de ce plan ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 ;

Considérant que cette convention a été validée par le Comité d'accompagnement du 7 mai 2014 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 10 février 2020 d'approuver l'avenant à la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 prolongeant la durée de la convention du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, par lequel Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, Christie MORREALE, d'accorder une aide de points APE et une subvention en vue de financer les frais relatifs au personnel et au fonctionnement du pool d'acteurs locaux dans le cadre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021, par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, demande de compléter l'état des lieux, le rapport annuel d'activités et le programme de travail, de le faire valider par le Collège communal et de le soumettre pour information au Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2021 de valider l'état des lieux 2020, le rapport d'activités 2020 et le programme de travail 2021.

Article 1 : Prend connaissance de l'état des lieux 2020, du rapport d'activités 2020 et du programme de travail 2021 dans le cadre du Plan HP de Froidchapelle.

Article 2 : Transmet la présente décision au Service public de Wallonie, DICS - SPW Action sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

2. 1.824.112 : - Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.E.S.H.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H. du 21 juin 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH. du 21 juin 2021 à 18h00, comme suit :

- le point 1° de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de deux scrutateurs et vérification des parts sociales ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation de la Région wallonne – Compte 2019 – Assemblée générale du 22 septembre 2020 ;
- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation de la Région wallonne : Fixation des rémunérations – Assemblée générale du 22 septembre 2020 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 ;
- le point 6° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2020 établi par le Conseil d'administration (CDLD L6421-1);
- le point 7° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2020;
- le point 8° de l'ordre de jour, à savoir : Approbation des Comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2020;
- le point 9° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion ou le mandat pendant l'exercice 2020 - Approbation;

- le point 10° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour le mandat pendant l'exercice 2020 - Approbation;
- le point 11° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Comité de rémunération 2021 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations;
- le point 12° de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2021 - Approbation ;
- le point 13° de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la décision du 13 octobre 2020 concernant la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- le point 14° de l'ordre du jour, à savoir : Information relative au renouvellement du mandat des GRDs.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 14 juin 2021.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - Copie de la présente sera transmise :

- à l'intercommunale A.I.E.S.H;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 2.073.533 : - Intercommunales - IMIO - assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021. Ordre du jour - Approbation.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la commune de Froidchapelle à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMIO du 22 juin 2021;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunal IMIO du 21 juin 2021, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation et approbation des comptes 2020;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2. : - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel,1 à 5032 Isnes.
Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 1.824 : - Intercommunales - IPALLE – assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IPALLE";

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale; laquelle tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants

1. Approbation du rapport de développement durable 2020.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL Ipalle ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL Ipalle ;
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - 3.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Rapport de rémunération (art 6421-1 CDLD).
7. Création de la filiale "Eol'Wapi".

Considérant que les Conseillers communaux sont informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés sont consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de développement durable 2020;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL

Ipalle ;

2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;

2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 et de

l'affectation des résultats

3.1. Présentation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

- 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
3.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
3.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs;
 - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises);
 - le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de rémunération (art 6421-1 CDLD) ;
 - le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Création de la filiale "EolWapi".

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021.

Article 3. : - de transmettre la présente décision sans délai à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.82.075.2 : - Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale du 24 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "I.G.R.E.T.E.C.";

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment des pouvoirs locaux;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que, conformément à l'article 1er, §1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC du 24 juin 2021 se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 24 juin 2021, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs;
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IGRETEC du 24 juin 2021 et de transmettre la présente décision sans délai à IGRETEC; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 modifié par le décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021. .

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.;

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 1.824 : - Intercommunales - INTERSUD – assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021. Ordre du jour - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "INTERMUD";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERMUD du 15 juin 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2021 sont à soumettre au suffrage du Conseil communal :

1 - Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1.1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;

1.2 de l'ordre du jour, à savoir : approbation des comptes annuels au 31.12.2020:

a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats ;

b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes ;

c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020;

d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

1.3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs ;

1.4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2021, comme suit :

1 - Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1.1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;

1.2 de l'ordre du jour, à savoir : approbation des comptes annuels au 31.12.2020:

a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats ;

b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes ;

c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020;

d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

1.3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs ;

1.4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises).

Article 2. : - de charger son délégué à cette Assemblée générale, à savoir Monsieur AELGOET Jean-Michel, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 14 juin 2021.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale INTERSUD, rue 'T Serstevens, 28 à 6530 Thuin. Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 1.824.112 : - Intercommunales - REW (Réseau d'énergies de Wavre) – assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale REW (Réseau d'Energies de Wavre);

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale REW ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs publics;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visés à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que le décret susmentionné organise la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que conformément à l'article 1er du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'Intercommunale REW se déroulera via TEAMS, sans présence physique et sans procuration;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentations requise;

Considérant que les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale sont à soumettre au suffrage du Conseil communal :

1. Indépendance des nouveaux membres du CA ;
2. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
7. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
8. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
9. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L53111, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article LI 523-24 (LI 523 -14 40).

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale REW du 25 juin 2021 comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Indépendance des nouveaux membres du CA ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L53111, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article LI 523-24 (LI 523 -14 40).

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale REW, rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 1.842 : - Intercommunales : Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (A.I.H.S-H.S-N) - Assemblée générale du 29 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (en abrégé A.I.H.S-H.S-N);

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.H.S-H.S-N.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.H.S-H.S-N. du 29 juin 2021;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, comme suit :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 30 décembre 2020.
2. Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 intégrant le rapport de gestion.
3. Examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) du Centre de Santé des Fagnes et consolidés au 31 décembre 2020.
4. Liste des adjudicataires.
5. Rapport du réviseur.
6. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.
7. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.
9. Approbation du rapport du Comité de rémunération;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'A.I.H.S-H.S-N.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (en abrégé A.I.H.S-H.S-N) du 29 juin 2021, comme suit :

- le point 1 de l'ordre de jour, à savoir : Approbation du projet de procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 30 décembre 2020;
- le point 2 de l'ordre de jour, à savoir : Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 intégrant le rapport de gestion;
- le point 3 de l'ordre de jour, à savoir : Examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) du Centre de Santé des Fagnes et consolidés au 31 décembre 2020;
- le point 4 de l'ordre de jour, à savoir : Liste des adjudicataires;
- le point 5 de l'ordre de jour, à savoir : Rapport du réviseur ;
- le point 6 de l'ordre de jour, à savoir : Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- le point 7 de l'ordre de jour, à savoir : Décharge aux administrateurs et au réviseur ;
- le point 8 de l'ordre de jour : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- le point 9 de l'ordre de jour : Approbation du rapport du Comité de rémunération.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 14 juin 2021.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'intercommunale A.I.H.S-H.S-N, boulevard Louise, 18 à 6460 Chimay.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 1.842 : - Intercommunales : Association Intercommunale Générations Thiérache - Assemblée générale ordinaire - 23 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale Générations Thiérache (en abrégé AIGT);

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "AIGT." ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIGT du 23 juin 2021;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIGT, comme suit :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020;
2. Rapport d'activité du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 intégrant le rapport de gestion;
3. Examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) de l'AIGT au 31 décembre 2020;
4. Liste des adjudicataires;
5. Rapport du réviseur;
6. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
7. Décharge - aux administrateurs
- au réviseur.
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
9. Approbation du Comité de rémunération.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Générations Thiérache (en abrégé AIGT) du 23 juin 2021, comme suit :

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 08 septembre 2020.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'intercommunale AIGT, avenue du Chalon, 2 à 6460 Chimay.
Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

10. 1.855 : - Intercommunales : Intercommunale « Sports et Loisirs » du Sud-Hainaut - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale Sports et Loisirs du Sud-Hainaut (Piscine) ;
Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "Sports et Loisirs" du Sud-Hainaut;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment des pouvoirs locaux;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que, conformément à l'article 1er, §1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'intercommunale "Sports et loisirs" du Sud-Hainaut du 30 juin 2021 se déroulera avec une présence physique, à savoir celle du président et du fonctionnaire dirigeant local;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Sports et Loisirs" du Sud-Hainaut du 30 juin 2021, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation et approbation du rapport d'activités du conseil d'administration pour l'exercice 2020;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire;
- le point 4 de l'ordre de jour, à savoir : Approbation du rapport de rémunération du conseil d'administration;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du bilan et du compte de résultat 2020 et du rapport de gestion 2020;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire;

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale "Sports et Loisirs" du Sud-Hainaut du 30 juin 2021 et de transmettre la présente décision sans délai à l'Intercommunale; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 modifié par le décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale "Sports et Loisirs" du Sud Hainaut, Plaine du Chalon, 1b à 6460 Chimay

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

11. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - compte 2019 - approbation.

Vu la délibération du 10 février 2021, reçue le 20 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion arrête le compte de l'exercice 2019;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Vu la décision du 26 mai 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve ce compte sans remarques;

Considérant qu'à l'examen, ce compte 2019 ne suscite aucune autre observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - le compte 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion en date du 10 février 2021 est approuvé, comme suit :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	341,79€
Dépenses ordinaires	5.390,40€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	5.732,19€
Total général des recettes	10.864,46€
Excédent	5.132,27€

L'intervention communale pour l'exercice 2019 est de 4.593,17€.

Article 2. : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - budget 2020 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la délibération du 10 février 2021, reçue le 20 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion arrête le budget de l'exercice 2020 au montant de 5.873,73€ ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale est portée au montant de 2.610,97€;

Considérant qu'en date du 26 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la délibération du 10 février 2021, reçue le 20 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion arrête le budget de l'exercice 2020, est approuvée comme suit :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	577,00€
Dépenses ordinaires	5.296,73€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	5.873,73€
Total général des recettes	5.873,73€
Excédent ou déficit	0,00€

Article 2. : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 2.610,97€ à l'article 7904/435-01-2020 du service ordinaire du budget communal 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3. : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

13. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion - budget 2021 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la délibération du 10 février 2021, reçue le 20 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion arrête le budget de l'exercice 2021 au montant de 9.666,11€ ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale est portée au montant de 6.074,20€;

Considérant qu'en date du 26 mai 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la délibération du 10 février 2021, reçue le 20 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion arrête le budget de l'exercice 2021, est approuvée comme suit :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.560,00€
Dépenses ordinaires	7.366,11€
Dépenses extraordinaires	740,00€
Total général des dépenses	9.666,11€
Total général des recettes	9.666,11€
Excédent ou déficit	0,00€

Article 2 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 6.074,20 € à l'article 7904/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021; montant rectifié lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie Madeleine à Erpion ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

14. 2.073.521.5 – Budget communal – exercice 2021- Subsidés - Asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – contrôle de l'octroi et de l'emploi du subside 2020.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 28 décembre 2020 octroyant un subside à l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut, Grand-Rue, 51A à 6470 Rance, pour l'exercice 2021;

Considérant qu'un montant de 1.240€ est inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Vu les comptes 2019 approuvés en date du 31 mars 2021 par l'assemblée générale de l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut et transmis au Conseil communal de Froidchapelle conformément à l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2019, desquels il ressort que les subsides ont été utilisés pour le fonctionnement de cette association ;

Vu le budget 2021 approuvés en date du 31 mars 2021 par l'assemblée générale de l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les comptes 2020 de l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut, Grand-Rue, 51A à 6470 Rance.

Constate que la subvention attribuée à cette asbl par décision du conseil communal du 27 décembre 2019 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : - d'autoriser la liquidation du subside 2021 de 1.240€ est inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

15. 1.713.418 – Taxe de séjour (040/364-26). Exercices 2021 à 2025.

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2020 ;

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant le nombre important d'infrastructures touristiques présentes sur l'entité de Froidchapelle; présence qui augmente les charges imposées à la commune par ce secteur;

Considérant que deux types d'hébergements différents sont recensés sur le territoire de la commune, à savoir :

- des hébergements pour un tourisme de masse, commercial, sur le site des Lacs de l'Eau d'Heure ;
- des hébergements de terroir dans les différents villages de l'entité pour un tourisme de proximité, avec un accueil plus personnalisé et chaleureux ;

Vu la demande introduite, en date du 16 août 2019, auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Tourisme et des Infrastructures sportives en vue d'obtenir une dérogation pour pouvoir taxer de manière distincte les hébergements de la station touristique (par lit) et ceux existant en dehors de celle-ci (forfait suivant la capacité et pour les hébergements sous tente par nuitée) ;

Vu la lettre du 11 septembre 2019 par laquelle Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives accorde la dérogation susmentionnée ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 04 juin 2021; lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025, une taxe communale annuelle de séjour.

Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour l'hébergement où elles séjournent, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Sont visés les hébergements définis à l'article 1.D du Code wallon du Tourisme ; hébergements reconnus ou non par le CGT (Commissariat général au Tourisme).

N'est pas visé le séjour :

- des pensionnaires des établissements d'enseignement ;
- des personnes séjournant dans des établissements pour personnes âgées ou handicapées ;
- des personnes hospitalisées et des personnes qui les accompagnent ;
- des personnes logeant en auberge de jeunesse ou dans des camps organisés par des mouvements de jeunesse ;
- dans des logements fournis à des personnes qui résident dans la commune par obligation strictement professionnelle ;
- de personnes, dispensées en vertu de leur statut, d'être inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers.

Article 2

La taxe est due par toute personne physique ou morale qui donne le ou les hébergements en location.

Article 3

La taxe est fixée comme suit :

1) Etablissements d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, maisons d'hôtes, ...) situés sur le site des Lacs de l'Eau d'Heure et établissements hôteliers tels que

visés par le Code wallon du Tourisme :

montant forfaitaire annuel de 120€ par lit Le lit se définit comme étant la possibilité d'héberger une personne.

Le taux de la taxe de base est dès lors doublé dans le cas d'un lit de deux personnes.

2) Hébergement touristique de terroir tel que défini par le Code wallon du tourisme (gîte rural, gîte à la ferme, chambre d'hôtes, chambre d'hôtes à la ferme, maison d'hôtes, maison d'hôtes à la ferme) situés dans les différents villages de l'entité hors du site des Lacs de l'Eau d'Heure :

montant forfaitaire annuel de 70€ par lit Le lit se définit comme étant la possibilité d'héberger une personne. Le

taux de la taxe de base est dès lors doublé dans le cas d'un lit de deux personnes.

3) Hébergement sur un terrain situé dans l'entité de Froidchapelle dans des abris mobiles (tentes, caravane routière, ...) par des personnes autres

que des forains ou des nomades : 1,15€ par personne et par nuitée.

La situation à prendre en considération étant celle du 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par Code wallon du Tourisme (établissement hôtelier, hébergement touristique de terroir, meublé de vacances, camping touristique ou village de vacances), la taxe est réduite de moitié.

Article 4

L'impôt est recouvré par voie de rôle.

Article 5

Le recensement des éléments imposables est effectué par les soins de l'Administration communale. Celle-ci adresse au contribuable, au début du 1er exercice d'imposition, à savoir 2020, une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Toutefois, le contribuable qui n'aurait pas reçu ce formulaire de déclaration est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

La déclaration du contribuable vaut jusqu'à révocation ou jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les gradations sont les suivantes : le montant de la majoration est de 25% pour la première infraction, 50% pour la seconde et 100% pour la troisième et les suivantes.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Conformément à la législation en vigueur, en cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi préalable au commandement par voie d'huissier est fixé à 10€ € et seront également recouverts par la contrainte prévue par la législation en vigueur.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération est transmise :

- au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- à Monsieur COPPENS, Directeur financier ;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

16. 1.811.111.2 : Voiries agricoles - Réfection de la rue de Castillon - Désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport qualité des terres. Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° S/07/2021 relatif au marché "Voiries agricoles - Réfection de la rue de Castillon - Désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport qualité des terres" établi par le Service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 620/731-60 (20200022) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – Voirie agricole : 730.000,00€
- Recette : article 620/961-51 (20200022) – Emprunt à souscrire : 146.000,00€ ; article 620/684-51 (20200022) – Subside SPW – Voirie agricole : 584.000,00€ ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges N° S/07/2021 et le montant estimé du marché "Voiries agricoles - Réfection de la rue de Castillon - Désignation d'un expert agréé ou préleveur enregistré pour procéder à des analyses et l'établissement d'un rapport qualité des terres", établis par le Service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 620/731-60 (20200022) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – Voirie agricole : 730.000,00€
- Recette : article 620/961-51 (20200022) – Emprunt à souscrire : 146.000,00€ ; article 620/684-51 (20200022) – Subside SPW – Voirie agricole : 584.000,00€.

Fait en séance, date que-dessus.

17. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt (PIC 2019-2020) - n° powalco : 20111659 – Projet définitif rectifié – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mars 2021 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-Lez-Walcourt (PIC 2019-2020), établi par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant que conformément à l'article L3343-6 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce projet a été soumis à l'approbation du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés ;

Vu l'avis du 14 avril 2021 du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés émettant diverses remarques sur ce projet et sollicitant la modification de ce projet en tenant compte de celles-ci notamment aux chapitres généralités, passation du marché, clauses administratives et clauses techniques du cahier spécial des charges ;

Vu le projet rectifié par SOGEPRO scrl, auteur de projet, en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.504,00 € hors TVA ou 284.959,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Infrastructures Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200021) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – PIC 2021/4 – 270.000,00€

- Recette : article 421/961-51 (20200021) – Emprunt à souscrire : 104.954,44€ ;
article 060/89/955-51 (20200021) – Subside SPW – PIC 2020 : 130.234,59€ ;
article 060/995-51 (20200021) – Prélèvements fonds de réserve extraordinaire : 34.770,97€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le projet définitif, rectifié suivant les remarques de l'autorité subsidiaire et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue de Castillon à Boussu-Lez-Walcourt (PIC 2019-2020)", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 235.504,00 € hors TVA ou 284.959,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200021) – Travaux de réfection rue de la rue de Castillon – PIC 2021/4 – 270.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200021) – Emprunt à souscrire : 104.954,44€ ;
article 060/89/955-51 (20200021) – Subside SPW – PIC 2020 : 130.234,59€ ;
article 060/995-51 (20200021) – Prélèvements fonds de réserve extraordinaire : 34.770,97€.

Article 6 : - De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Fait en séance, date que-dessus.

18. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection rue de Chonrioux - Vergnies (PIC 2019-2020) – n° powalco : 20111676 – Projet définitif rectifié. Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mars 2021 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux de réfection rue de Chonrioux - Vergnies (PIC 2019-2020), établi par l'auteur de projet, SOGEPRO srl, rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant que conformément à l'article L3343-6 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce projet a été soumis à l'approbation du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés ;

Vu l'avis du 14 avril 2021 du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés émettant diverses remarques sur ce projet et sollicitant la modification de ce projet en tenant compte de celles-ci notamment aux chapitres généralités, passation du marché, clauses administratives et clauses techniques du cahier spécial des charges ;

Vu le projet rectifié par SOGEPRO srl, auteur de projet, en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.814,50 € hors TVA ou 280.495,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200009) – Travaux de réfection rue de Chonrieux à Vergnies – PIC 2020/2 – 295.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200009) – Emprunt à souscrire : 140.855,89€ ; article 060/89/955-51 (20200009) – Subside SPW – PIC 2020 : 154.144,11€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2021 ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le projet définitif, rectifié suivant les remarques de l'autorité subsidiante et le montant estimé du marché "Travaux de réfection rue de Chonrieux - Vergnies (PIC 2019-2020)", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.814,50 € hors TVA ou 280.495,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- Dépense : article 421/731-60 (20200009) – Travaux de réfection rue de Chonrieux à Vergnies – PIC 2020/2 – 295.000,00€
- Recette : article 421/961-51 (20200009) – Emprunt à souscrire : 140.855,89€ ; article 060/89/955-51 (20200009) – Subside SPW – PIC 2020 : 154.144,11€.

Article 6 : - De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Fait en séance, date que-dessus.

19. 2.075.711 : - Conseils cynégétiques - renouvellement - appel à candidats.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques (M.B. du 18.03/2014);

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morale de droit public propriétaires de bois ou de plaines;

Considérant qu'au moins un candidat par Conseil cynégétique sera choisi et siègera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;

Considérant que le représentant qui sera désigné s'engage à :

- participer activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel il est désigné;
- consulter les autres communes du conseil cynégétique selon les questions abordées en réunion;
- respecter et se faire l'écho des positions de l'UVCW qui se feraient jour concernant les sujets abordés en réunion;
- respecter l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur "les impacts de la surdensité du grand gibier - nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope";

Considérant que la commune de Froidchapelle peut présenter un candidat au sein de son Conseil;

Considérant que le Conseil cynégétique des Lacs et le Conseil cynégétique de la Botte du Hainaut sont actifs sur le territoire de Froidchapelle;

Vu la candidature de Monsieur JASPART Sylvain pour ces conseils cynégétiques;

PROCEDE, à voix haute, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - à la désignation de Monsieur JASPART Sylvain, échevin, domicilié rue de la Station, 17 à 6440 Froidchapelle, en qualité de candidat à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration des Conseils cynégétiques actifs sur le territoire de la commune, à savoir :

- le conseil cynégétique des Lacs;
- le conseil cynégétique de la Botte du Hainaut.

Article 2 : - Décide de transmettre la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

20. 1.851.127.7 : - Enseignement - Covid 19 - CEB - Modalités de passation - Choix du lieu. Décision du Collège communal du 25 mai 2021. Ratification.

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la décision du collège communal du 25 mai 2021 décidant que, pour cause de Covid, l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020/2021 se déroulera au sein des écoles communales de Froidchapelle dans le respect de la circulaire du 16 février 2021.

21. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre COLLIGNON du 12 mai 2021 approuvant la délibération du conseil communal du 12 avril 2021 établissant une redevance communale pour les exercices 2021 à 2025 sur la location des bâtiments, locaux et chapiteaux communaux.

22. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

Le Bourgmestre-président déclare le huis clos.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.
